

RÉGIME GÉNÉRAL

TABLEAU 15 ter

Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels

Date de création : 10 novembre 1995 (décret du 6 novembre 1995)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histopathologique ou cyto-pathologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésions malignes ; - tumeurs bénignes. 	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>- Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 4 - amino biphényle et sels (xénylamine) ; ◆ 4,4' - diaminobiphényle et sels (benzidine) ; ◆ 2 - naphtylamine et sels ; ◆ 4,4' - méthylène bis(2 chloroaniline) et sels (MBOCA dite MOCA).
<p>B - Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histopathologique ou cyto-pathologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésions malignes ; - tumeurs bénignes. 	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>- Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 3,3' - diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine) ; ◆ 3,3' - diméthylbenzidine et sels (o.tolidine) ; ◆ 2 - méthyl aniline et sels (o. toluidine) ; ◆ 4,4' - méthylène bis(2 méthylaniline) et sels (ditolylbase) ; ◆ Para chloro ortho toluidine et sels ; ◆ Auramine (qualité technique) ; ◆ Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95 ; ■ N-nitroso-dibutylamine et ses sels.

◆ Amines aromatiques

■ Nitrosamine

RÉGIME GÉNÉRAL

EXTRAIT DU TABLEAU 16 bis

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : décret du 6 mai 1988 - Dernière mise à jour : décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
C - Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux en cokerie de personnels directement affectés à la marche ou à l'entretien des fours exposant habituellement aux produits précités. 2. Travaux de fabrication de l'aluminium dans les ateliers d'électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg), impliquant l'emploi et la manipulation habituels des produits précités. 3. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation ou à la récupération et au traitement des goudrons, exposant habituellement aux suies de combustion du charbon. 4. Travaux au poste de vannier avant 1985 comportant l'exposition habituelle à des bitumes goudrons lors de l'application de revêtements routiers.

RÉGIME AGRICOLE

EXTRAIT DU TABLEAU 10

Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : 17 juin 1955 - Dernière mise à jour : décret n° 2008-832 du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
F - Affections cancéreuses : – cancer des voies urinaires	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment lors des traitements anticryptogamiques de la vigne. - Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.